

Ampliations :

- Secrétariat général DBA .....	2	- SDPM DBA.....	1
- Publication DBA .....	1	- Gendarmerie DBA .....	1
- DDDP DBA.....	1	- ZEBRA sarl .....	1

**ARRETE MUNICIPAL**

Réglementant la circulation l'ensemble du réseau routier  
Commune de Dumbéa

**Le maire de la Ville de DUMBEA,**

-==°°==-

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code pénal applicable en Nouvelle Calédonie et notamment l'article R610-5,

**VU** les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

**VU** la demande de ZEBRA SARL du 19 janvier 2023 ,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux d'entretien de la signalisation verticale et horizontale (marché d'entretien n°9820519T13), la vitesse des usagers de la route aux abords du chantier, sis sur l'ensemble du réseau routier de la commune de Dumbéa, sera limitée à 30 km/h à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise ZEBRA SARL en charge des travaux procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. Les travaux se feront sur chaussée. La circulation se fera sur demi-chaussée avec la mise en place soit d'un alternat manuel soit d'un feu tricolore mobile. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux s'effectueront **de 8h à 15h30 aux jours ouvrables avec dérogation de travaux bruyants de 11h30 à 13h30. Ils pourront être effectués de nuit en dehors des horaires prévus, selon l'urgence de la situation.**

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 25 janvier 2023

Le maire par intérim



Yoann LECOURIEUX  
Le Maire